



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 10 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCCART Jean-Luc

Excusés avant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André, M. PELLETTIER Laurent à Mme GEINDREAU Sabine

Secrétaire de séance : Mme GEINDREAU Sabine

D2026_07 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de Fréville-du-Gâtinais ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Fréville-du-Gâtinais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que " dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote " ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr André POISSON, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme BECQUE Cathy ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	298 000,00	161 517,40	459 517,40
	Recettes réalisées (1)	B	6 085,24	187 887,13	193 972,37
	Restes à réaliser	C	42 500,00	0,00	42 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	296 275,11	553 000,00	849 275,11
	Dépense réalisées (1)	E	58 223,93	181 143,83	239 367,76
	Restes à réaliser	F	186 200,00	0,00	186 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 52 138,69	6 743,30	- 45 395,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 1 723,89	391 482,60	389 758,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	- 53 862,58	398 225,90	344 363,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 143 700,00	0,00	- 143 700,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 197 562,58	398 225,90	200 663,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le maire s'étant absenté et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Financier Unique **2025** de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais,
- **donne** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 11/03/2026

Le Maire,

M. POISSON André,

Le secrétaire de séance,

Mme GEINDREAU Sabine

